

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

**Délibération
N° 19.181.3**

**En exercice 37
Présents 23
Votants 29
Pour 23
Contre 0
Abstentions 6**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT – ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° 19.110.3 DU 29 MAI 2019 – TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU
POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTADY – RUE DES ARTISANS ET
AVENUE DE L'EUROPE**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Pierre CROS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault - Abrogation de la délibération n° 19.110.3 du 29 mai 2019 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la commune de Montady - Rue des Artisans et avenue de l'Europe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 243-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 19.110.3 du Conseil communautaire du 29 mai 2019 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault pour des travaux de réhabilitation des réseaux rue des Artisans à Montady ;

Considérant la nécessité de réaliser désormais des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue des Artisans et avenue de l'Europe à Montady ;

Considérant la diminution des travaux sur le réseau d'eau potable justifiée par les deux maillages opérés rue de Saturne et rue des Artisans/avenue de l'Europe ;

Considérant que les conclusions de l'étude de sol et des prescriptions techniques de restructuration de la voirie impliquent l'augmentation du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ;

Considérant que les travaux réseaux humides sont établis désormais dans le cadre des études DCE à hauteur de 203 300 euros HT pour les réseaux d'assainissement et de 67 800 euros HT pour les réseaux d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue des Artisans et avenue de l'Europe à Montady, dont les coûts prévisionnels sont de 203 300 euros HT et 67 800 euros HT ; qu'il convient d'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir, pour le compte de la Communauté de communes, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser ; et qu'il convient de s'engager à rembourser au Conseil départemental de l'Hérault la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bernard MARTIN, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions),

I. ABROGE la délibération n° 19.110.3 du 29 mai 2019.

II. APPROUVE les demandes de subvention les plus importantes possibles faites auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault au titre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable dont les coûts prévisionnels sont de 203 300 euros HT et 67 800 euros HT.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAËR



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_18